



Publié sur le site internet de la

commune le : 01/09/2026

Qualité et auteur de l'acte :

Jean-Luc SOULAT,  
Maire de Lucinges

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 juin 2026 à 19h00

## PROCES-VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

**Présents :** JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, JY. BEUCHER, L. BAUD, A. BAZIN, M. BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. DUPONT, P. GERBAZ, P. JANIN, A. MALHERBE, F. MAUGERY, V. MOUCHET, M. SARTON

**Absents :** V. DRIVE pouvoir A. BAZIN, C. JACQUET pouvoir C. BURKI, F. CIAMPORCERO

**Date de convocation du conseil municipal :** 16/06/2026

**Procès-Verbal n° 06-2026 - Publié le 01/09/2026**

*En préambule à l'ouverture de la séance, monsieur le maire revient sur l'actualité du week-end et notamment sur l'inauguration de la plaque attribuant à la commune le label « Maison des Illustres » à la maison Butor.*

*Ce label, décerné par le ministère de la culture, vise à valoriser les lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de personnalités ayant marqué l'histoire culturelle, artistique ou scientifique de la France, ainsi que le lien particulier qui les unit à un territoire.*

*À ce jour, 249 lieux bénéficient de ce label en France et à l'étranger. Monsieur le Maire souligne la fierté que représente cette reconnaissance pour la commune de Lucinges.*

#### **1- Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne monsieur Jean-Yves BEUCHER en qualité de secrétaire de séance.

#### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par monsieur le maire et figurant sur la convocation du 16 juin 2026.

#### **3- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026**

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 18 mai 2026.

Le procès-verbal du 18 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

#### **4 - Compte-rendu des décisions du maire**

- **Décision N°2026.16 :** Validation des 4 devis de la société Yes solutions bureautiques – équipements numériques classe primaire école - 3.560 euros HT.
- **Décision N°2026.17 :** Validation du devis du géomètre Carrier pour la régularisation foncière après les travaux de sécurisation de la RD183/Bellevue - 4.950 euros HT
- **Décision N°2026.18 :** Validation avenant n°4 au marché d'aménagement de la route de Bellevue concernant le lot 1A – Terrassements / VRD, attribué à l'entreprise SER SEMINE (EUROVIA Alpes), pour un montant en plus-value de 1.348,40 € HT, soit un montant total du marché à 467.833,20 € HT.

- **Décision N°2026.19** : Validation des 2 devis de la société SPIE pour le déplacement de l'armoire EP du chef-lieu et la création d'une nouvelle armoire place du marché - 7.544,91 € HT.
- **Décision N°2026.20** : Validation des 2 devis de la société LPI incendie et intrusion pour le remplacement des BAES défectueux et certains extincteurs des bâtiments communaux - 4.084,46 € HT
- **Décision N°2026.21** : Validation du devis entreprise Perret Electricité pour le remplacement des dalles lumineuses du réfectoire de la cantine ainsi que la mise en conformité TBS du chalet bois – 2.200,20 € HT.

##### **5 - Modification de la délibération N°2026.30.03.01 relative à la délégation du conseil au maire**

Par délibération n° 2026-30.03.01 du 30 mars 2026, le conseil municipal a accordé au maire les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier recommandé reçu le 22 mai 2026 dans le cadre du contrôle de légalité, madame la sous-préfète de Saint-Julien a observé que les délégations accordées au titre des 15°, 26° et 27° de l'article L. 2122-22 du CGCT n'étaient pas assorties de limites ou de conditions d'exercice suffisamment précises.

Afin de répondre à cette observation, il est proposé de modifier la délibération précitée en précisant les conditions d'exercice des délégations concernées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2026-30.03.01 du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

**Vu** le courrier de madame la sous-préfète de Saint-Julien reçu le 22 mai 2026 dans le cadre du contrôle de légalité ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de préciser les limites d'exercice des délégations consenties au maire ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de préciser les trois articles suivants :

- Le 15° de la délibération n° 2026-30.03.01 du 30 mars 2026 est remplacé par les dispositions suivantes :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, **dans la limite d'un montant de 50 000 €**, conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 et du premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme. »

- Le 26° de la délibération n° 2026-30.03.01 du 30 mars 2026 est remplacé par les dispositions suivantes :

« De solliciter, au nom de la commune, auprès de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions ou participations financières destinées au financement des opérations communales, **dans la limite de 100 000 € par demande.** »

- Le 27° de la délibération n° 2026-30.03.01 du 30 mars 2026 est remplacé par les dispositions suivantes :

« De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (**dossier d'autorisation de travaux, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclarations préalables**) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux. »

- Les autres dispositions de la délibération n° 2026-30.03.01 du 30 mars 2026 demeurent inchangées.
- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité.

## **6 - Souscription d'une ligne de trésorerie**

**Monsieur le maire expose** aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'opération de sécurisation de la RD183 au secteur de Bellevue il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie afin de permettre le règlement des dernières dépenses afférentes aux travaux.

En effet, cette opération bénéficie notamment de financements du Département dont les versements interviendront conformément aux échéanciers et aux modalités prévues par les conventions attributives de subvention. Dans l'attente de l'encaissement de ces recettes, la commune doit disposer des ressources de trésorerie nécessaires pour assurer le paiement des entreprises et garantir la continuité de ses engagements financiers.

À cette fin, une consultation a été menée auprès de quatre établissements bancaires : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole des Savoie et le Crédit Mutuel, pour la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €.

Après examen des offres reçues, la commission Finances, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à la proposition du Crédit Mutuel, celle-ci présentant les conditions les plus avantageuses pour la commune au regard de son coût global et des modalités financières proposées.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de retenir l'offre du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 400 000 € ;

Durée : 12 mois ;

Taux : EURIBOR 3 mois + 0,90 % ;

Frais de dossier : néant ;

Commission d'engagement : 600 € ;

Mobilisation et remboursement des fonds en fonction des besoins de trésorerie de la commune.

*Madame Annick Chicher interroge sur la durée de validité des offres transmises par les établissements bancaires.*

*Monsieur le Maire précise que l'offre retenue est valable pendant une durée d'un an à compter de la signature du contrat.*

*Monsieur Yves Dieulesaint souligne que le Crédit Mutuel figure parmi les établissements bancaires les plus engagés en matière de transition écologique.*

*Monsieur le maire rappelle que le Crédit Mutuel avait déjà été retenu par la commune lors de la souscription de l'emprunt de 1.200.000 € en 2022, en raison de ses conditions financières avantageuses.*

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de souscrire auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 400.000 €, destinée à assurer le préfinancement de la fin des travaux de sécurisation de la RD183 au secteur de Bellevue dans l'attente du versement des subventions attribuées à cette opération ;
- **Approuve** les caractéristiques financières de l'offre du Crédit Mutuel telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** monsieur le maire ou son remplaçant à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement des intérêts, commissions et frais afférents seront inscrits au budget communal.

## **7 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Yves Beucher, adjoint délégué aux finances**

Monsieur Jean-Yves Beucher rappelle aux membres du conseil municipal, les règles d'éligibilité des associations aux subventions communales :

- les associations dont le siège social est à Lucinges et qui demandent une subvention percevront un minimum de 200 euros sauf si elles ont un projet qui nécessite une subvention plus élevée ;
- pour les associations qui souhaitent une subvention supérieure à 200 euros, celles-ci doivent désormais remplir un formulaire et transmettre des documents justificatifs.

Il fait également part de l'obligation pour les associations qui perçoivent une subvention publique de respecter les engagements qui figurent dans le contrat d'engagement républicain, à savoir :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il informe qu'un courrier avec le formulaire de demande de subvention a été envoyé aux associations communales afin de leur demander notamment un état de leur comptabilité ainsi que le compte-rendu de leur dernière assemblée générale. Suite aux retours des dossiers et de leur demande de subvention, il fait part des propositions faites par la commission finances, que monsieur le maire soumet au vote du conseil.

*Des échanges ont lieu concernant certaines demandes de subvention :*

*Novembre Musical des Voirons : une subvention exceptionnelle de 1.000 € est proposée afin de soutenir le concert de Jean-François Heisser accompagné de Matthieu Almaric dans le cadre des manifestations organisées pour l'année du centenaire de Michel Butor.*

*Tennis Club : l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 2.000 €, ainsi qu'une participation de 6.996 € destinée au financement de travaux (éclairage, serrures connectées et sécurisées, porte d'entrée des courts). Il est précisé que ces dépenses relèvent d'investissements sur des équipements communaux mis à disposition de l'association. Elles ne peuvent donc être financées au titre des subventions de fonctionnement et feront l'objet d'un examen à part.*

*La Boîte à Doudous : l'association sollicite une subvention de 400 €. La commission finances propose de limiter le montant à 200 €, afin de l'aligner sur la participation versée par la commune de Cranves-Sales. Il est également rappelé que la commune met gratuitement un bungalow à la disposition de l'association tout au long de l'année pour ses activités. Les élus soulignent par ailleurs le dynamisme de l'association, qui organise notamment deux bourses annuelles de vêtements et d'articles de puériculture ce qui leur permet d'engendrer des revenus.*

*Le Temps de Souffler : bien que l'association sollicite une subvention de 200 €, la commission finances estime qu'elle ne répond pas aux critères d'attribution des subventions communales aux associations loi 1901. La commission propose en conséquence de ne pas attribuer de subvention.*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (Madame Annick Chicher votant contre et madame Viviane Mouchet votant abstention pour l'absence de subvention au Temps de Souffler et monsieur Matthieu Sarton votant contre la subvention aux Enfants de Lucinges), étant précisé que mesdames Patricia Janin, Florence Maugery, messieurs Jean-Yves Beucher, Arthur Bazin et Pascal Dupont s'absentent des débats et du vote concernant respectivement La Chorale le Tourbillon, Sentiers et randonnées, Lucinges N'Feta, les Enfants de Lucinges et le Tennis Club,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ;

**Vu** la délibération N°2026-03-03 du 2 mars 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

**Considérant** les dossiers et demandes de subvention reçues en mairie ;

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2026 ;

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit, les subventions 2026 aux associations :

| Association                                             | Rappel Montant N-1 | Montant demandé                      | Montant voté                                                  |
|---------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Novembre Musical des Voirons                            | 2.200 €            | 2.200 + subvention<br>exceptionnelle | 3.200 €<br>(2.200 € + subvention<br>exceptionnelle de 1000 €) |
| Tennis Club                                             | 1.100 €            | 6.996 + 2.000 €                      | 2.000 €                                                       |
| Lucinges n'fêta *                                       | 9.000 €            | 9.000 €                              | 9.000 €<br>(dont avance de 4.000 €<br>précédemment votée)     |
| Les Sens Ciel                                           | 0 €                | 0 €                                  | 0 €                                                           |
| UNC ALPES VOIRONS                                       | 200 €              | 200 €                                | 200 €                                                         |
| Harmonie Bonne-Lucinges                                 | 400 €              | 400 €                                | 400 €                                                         |
| Café Littéraire                                         | 500 €              | 500 €                                | 500 €                                                         |
| Coopérative scolaire                                    | 450 €              | 450 €                                | 450 €                                                         |
| Donneurs de sang de Lucinges                            | 800 €              | 900 €                                | 900 €                                                         |
| Chorales Le Tourbillon                                  | 0 €                | 1.300 €                              | 1.300 €                                                       |
| Gymnastique des Voirons                                 | 200 €              | 200 €                                | 200 €                                                         |
| La Boîte à Doudous                                      | 400 €              | 400 €                                | 200 €                                                         |
| Le temps de Souffler                                    | 200 €              | 200 €                                | 0 €                                                           |
| Les Enfants de Lucinges                                 | 4.000 €            | 4.000 €                              | 4.000 €                                                       |
| ACCA                                                    | 200 €              | 200 €                                | 200 €                                                         |
| Sentiers et randonnées                                  | 200 €              | 200 €                                | 200 €                                                         |
| Le Cortil du Nant                                       | 0 €                | 0 €                                  | 0 €                                                           |
| <b>TOTAL ASSOCIATIONS<br/>LUCINGES</b>                  | <b>19 850,00 €</b> | <b>30 146,00 €</b>                   | <b>22 750,00 €</b>                                            |
| Groupe d'intervention et secours<br>France (GIS France) | 0 €                | 250 €                                | 250 €                                                         |
| Sepas Impossible                                        | 0 €                | 250 €                                | 250 €                                                         |
| Protection Civile 74                                    | 0 €                | 250 €                                | 250 €                                                         |
| Accorderie                                              | 0 €                | 250 €                                | 250 €                                                         |
| <b>TOTAL ASSOCIATIONS<br/>HORS LUCINGES</b>             |                    | <b>1 000,00 €</b>                    | <b>1.000 €</b>                                                |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                    |                    | <b>36.846,00 €</b>                   | <b>23.750,00 €</b>                                            |

- **Précise** que la subvention sera versée sous réserve de la conclusion d'un contrat d'engagement républicain tel que le prévoit le décret N°2021-1947 du 31.12.2021 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, article 65748.

*Monsieur le Maire tient à saluer l'engagement des associations communales, dont les actions contribuent largement au dynamisme et à l'animation de la vie locale. Il souligne que la richesse et la diversité des manifestations organisées tout au long de l'année participent pleinement à l'attractivité et à la convivialité de la commune de Lucinges.*

#### **8- Demande de subvention CDAS 2026 auprès du conseil départemental dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie**

**Monsieur le maire rappelle** aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, le conseil départemental de la Haute-Savoie a mis en place, depuis 2018, les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), en remplacement du Fonds Départemental pour le

Développement des Territoires (FDDT). Ce dispositif a pour objet de soutenir les projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités.

Dans cette perspective, il est proposé de présenter au titre du CDAS 2026 le projet de réhabilitation, de restructuration et de rénovation énergétique de la mairie, qui constitue l'un des projets structurants du mandat municipal.

Cette opération, reportée depuis plusieurs années en raison de contraintes budgétaires, est aujourd'hui devenue indispensable afin d'adapter les locaux municipaux aux besoins actuels des services, à l'évolution des effectifs et aux exigences de qualité d'accueil du public.

Le bâtiment présente en effet plusieurs insuffisances tant sur le plan fonctionnel qu'énergétique. L'organisation des espaces de travail n'est plus adaptée aux missions exercées, tandis que les conditions d'accueil du public nécessitent d'être améliorées. Par ailleurs, un audit énergétique réalisé par le SYANE a mis en évidence des performances énergétiques insuffisantes. Le bâtiment est aujourd'hui particulièrement énergivore et ne répond plus aux objectifs actuels de sobriété énergétique, de confort thermique et de réduction des consommations.

Le projet vise ainsi à améliorer durablement la qualité du service public rendu aux administrés, les conditions de travail des agents municipaux ainsi que la performance énergétique du bâtiment communal.

L'opération est actuellement engagée dans sa phase préparatoire avec la signature d'une convention d'accompagnement auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74). À ce stade, les études ne permettent pas encore de disposer d'un chiffrage définitif. Toutefois, au regard d'opérations comparables, le coût global prévisionnel de l'opération, comprenant les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux, peut être estimé à 1.000.000 € HT.

**Plan de financement prévisionnel :**

| Subventions attendues                                     | Montant €<br>HT     | % |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|---|
| <b>DEPARTEMENT</b><br>→ CDAS 2026                         | 100.000,00          |   |
| → Autres programmes :                                     |                     |   |
| <b>REGION</b>                                             |                     |   |
| <b>ETAT</b><br>DETR, DSIL, réserve parlementaire...       | 200.000,00          |   |
| <b>UNION EUROPEENNE</b>                                   |                     |   |
| <b>AUTRES FINANCEURS PUBLICS</b><br>ADEME, ANAH, SYANE... | 50.000,00           |   |
| <b>Total aides publiques</b>                              | <b>350.000,00</b>   | % |
| <b>AUTRE (à préciser)</b>                                 |                     |   |
| <b>Autofinancement</b>                                    |                     |   |
| → dont Emprunt                                            | 0                   |   |
| → dont Fonds propres                                      | 650.000,00          |   |
| <b>Total autofinancement</b>                              | <b>650.000,00</b>   |   |
| <b>Total</b>                                              | <b>1.000.000,00</b> |   |

*Monsieur Pierre Gerbaz demande des précisions sur les différentes étapes de la procédure.*

*Monsieur le Maire indique que le CAUE de la Haute-Savoie remettra prochainement une étude de faisabilité qui sera ensuite suivie d'une estimation financière réalisée par un économiste de la construction.*

*Cette phase permettra ensuite de lancer une consultation en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre, avant le lancement de la procédure de passation du marché de travaux.*

*Il informe également qu'une réunion de la commission dédiée au projet de rénovation de la mairie est programmée le mardi 25 août à 17 heures, afin de présenter les conclusions de l'étude du CAUE et d'échanger sur les différents scénarios envisagés.*

*Madame Annick Chicher demande si l'estimation prévisionnelle de 1.000.000 € HT constitue un montant plafond.*

*Monsieur Stéphane Marty précise qu'il ne s'agit pas d'un coût maximal mais d'une estimation établie à ce stade de l'opération. Il explique que le CAUE travaille actuellement sur plusieurs scénarios d'aménagement, lesquels feront ensuite l'objet d'une évaluation financière. Le coût définitif du projet sera déterminé au regard du scénario retenu par la commune.*

**Le conseil municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'opération éligible citée ci-dessus et le budget prévisionnel ;
- **Sollicite** le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 100.000,00 euros au titre du CDAS 2026 ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **9- Mise à jour du règlement du service périscolaire**

**Rapporteur : Madame Christine Burki 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au scolaire**

**Madame Christine Burki informe** les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à une mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire, comprenant la cantine scolaire et la garderie périscolaire.

Cette évolution fait suite au courrier adressé à la commune le 20 mars 2026 par la société Leztroy, prestataire du service de restauration scolaire, l'informant de la modification de ses délais de commande à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026. Cette adaptation s'inscrit dans la poursuite des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire fixés par la loi EGAlim du 30 octobre 2018, la loi AGECL du 10 février 2020 et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Afin d'améliorer l'anticipation des besoins et de limiter les pertes alimentaires, le prestataire demandera désormais aux collectivités de transmettre les effectifs prévisionnels de la semaine suivante au plus tard le mercredi avant 9 heures. Cette évolution nécessite par conséquent une adaptation des modalités de réservation des repas par les familles.

Par ailleurs, la commune a été informée par la perception d'Annemasse de la suppression progressive du traitement des paiements par chèque, en raison de la fermeture programmée des centres nationaux de traitement à l'horizon du printemps 2027. Dans un souci d'anticipation et de simplification des modalités de paiement, il est proposé de supprimer les règlements en espèces et par chèque au profit des moyens de paiement dématérialisés.

Par conséquent, les principales modifications apportées au règlement intérieur sont les suivantes :

- les réservations et annulations des repas pour la semaine suivante devront être effectuées au plus tard le mardi à minuit ;
- les remboursements des repas ne seront désormais accordés qu'en cas de grève des enseignants entraînant la fermeture de la classe ;
- en cas d'absence pour maladie de l'enfant, le délai de carence avant remboursement des repas est porté de un à trois jours ;
- En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, le repas est dû ;
- les paiements en espèces et par chèque sont supprimés.

Ainsi, le règlement intérieur du service périscolaire actualisé et annexé au présent projet de délibération est soumis à l'approbation du conseil municipal. Sous réserve de cette approbation, il sera effectif dès la rentrée de septembre 2026 et fera l'objet d'une communication dès cet été auprès de l'ensemble des familles concernées.

*Madame Christine Burki précise que le traiteur Leztroy prépare et livre environ 27.000 repas par jour aux différentes collectivités, mais est contraint d'en jeter près de 36.000 par an en partie en raison des annulations tardives. Elle indique que la modification des délais de réservation a pour objectif de mieux anticiper les besoins et de contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire.*

*Monsieur Matthieu Sarton indique avoir pris note de la suppression des paiements en espèces et par chèque. Il s'interroge toutefois sur la possibilité juridique de supprimer totalement ces moyens de paiement.*

*Madame Christine Burki répond que cette disposition vise avant tout à privilégier les paiements dématérialisés car il y a un coût de traitement important pour les autres moyens de paiement d'autant que les chèques en seront plus acceptés courant 2027 par la DGFIP. Elle précise que, dans des situations particulières où aucune autre solution ne serait possible, la commune examinera les demandes au cas par cas, sans pour autant encourager le recours aux paiements en espèces ou par chèque.*

*Monsieur le Maire ajoute que les administrés qui règlent en espèces le font généralement par contrainte plutôt que par choix. Il souligne que la commune restera attentive à ces situations particulières afin qu'aucune famille ne soit pénalisée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la délibération initiale du conseil municipal N°2012-07-03 en date du 26 juillet 2012 approuvant les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire ;

**Vu** les délibérations N°2015-07-02, 2017-06-04, 2019-02-03 et 2020-07-05 et 2024-06-03 modifiant les règlements intérieurs ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le règlement intérieur modifié de la cantine et garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Dit** qu'il sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 en lieu et place des précédents en vigueur depuis la rentrée de septembre 2024 et fera l'objet d'une communication en amont auprès des familles
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer le nouveau règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire qui s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### **10- Approbation de la convention de mandat relative à la facturation par l'ONF des recettes issues des ventes de bois**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

**Vu** le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

**Vu** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Lucinges est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

**Considérant** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

**Considérant** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

**Considérant** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

**Considérant** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

## **11- Rapport des commissions**

- Communication : Le FIL est arrivé et sera distribué par les élus avant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire remercie monsieur Jean-Yves Beucher ainsi que l'ensemble des membres de la commission communication pour le travail réalisé dans le cadre de cette publication.

Par ailleurs, il est constaté que le mois de juin a été particulièrement riche en manifestations organisées sur la commune. Si ce dynamisme associatif est apprécié, il s'est également traduit par une multiplication des supports de communication. Il sera demandé aux associations de modérer leur affichage afin de préserver la qualité du cadre de vie, sans nuire à la visibilité de leurs événements. Une réflexion pourra également être engagée sur le développement de la communication dans le secteur de Milly.

- Scolaire : À la suite du dernier conseil d'école, il est indiqué que 17 enfants sont inscrits pour la prochaine rentrée scolaire. Les effectifs sont en baisse, avec un total de 211 élèves inscrits. Toutefois, au vu des informations actuellement disponibles, aucune fermeture de classe n'est envisagée à la rentrée de septembre. Le conseil d'école a également mis en évidence une dégradation du comportement de certains élèves, marquée par une agressivité croissante, un manque de respect et l'emploi d'un vocabulaire inadapté.

Concernant le service périscolaire, des difficultés similaires sont constatées. Il est toutefois souligné que la responsable du service est particulièrement attentive à ces comportements et sait faire preuve d'autorité pour la bonne application du règlement.

- Centre aéré : Le centre de loisirs accueille entre 15 et 20 enfants par jour durant la période estivale, soit une fréquentation en hausse par rapport aux dernières vacances.

- Environnement : La commune est actionnaire de la société Enercoop ainsi que de Forestener, dont elle détient 30 parts. À l'occasion du dixième anniversaire de Forestener, il a été rappelé que la répartition du capital est composée d'un tiers de collectivités, d'un tiers de citoyens et d'un tiers d'entreprises du territoire. Actuellement constituée sous la forme d'une SAS, la société envisage une évolution vers le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'ici la fin de l'année.

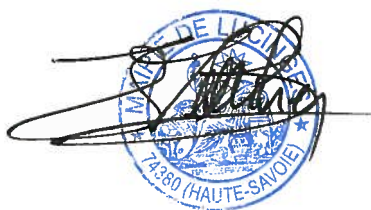
Par ailleurs, la commune détient également cinq parts au sein de Citoyénergie. Lors de la dernière assemblée des actionnaires, il a été décidé de procéder au versement d'un dividende.

## 12- Planning

- |                               |                                            |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| - Vendredi 26 juin            | Fêtes de l'école – Les enfants de Lucinges |
| - Samedi 29 août de 10h à 13h | Forum des activités et associations        |
| - Lundi 31 août – 19h00       | Conseil municipal                          |
| - Dimanche 6 septembre        | Vide greniers Le Tourbillon                |
| - Mercredi 9 septembre        | Don du sang 15h30-19h                      |
| - Dimanche 20 septembre       | Concert Cœur de violoncelle                |

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 20h50

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Yves BEUCHER**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**

